



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/6*
10 février 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE DONNER DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 3.1.5 de l'ordre du jour provisoire**

ÉTUDE DÉTAILLÉE DU TRAVAIL SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

La question de la biodiversité et des changements climatiques a été incluse dans le travail de la Convention en 2004 avec la décision VII/15 de la Conférence des Parties (CdP). À l'annexe II de la décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé que ce thème transversal ferait l'objet d'un examen approfondi lors de sa dixième réunion. À partir des rapports nationaux reçus, des informations obtenues des organisations et des rapports soumis par d'autres instruments internationaux concernés, le Secrétaire exécutif a préparé cette note destinée à l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) lors de sa quatorzième réunion.

Grâce au travail effectué par les Parties, les liens entre la biodiversité et les changements climatiques sont bien établis. Plusieurs études nationales et régionales traitent de leurs effets et de la vulnérabilité. Cependant, quand on considère l'application des programmes et des activités relatives tant aux changements climatiques qu'à la biodiversité, les Parties sont encore confrontées à de nombreux obstacles, surtout en ce qui concerne les mesures d'atténuation.

On observe des avancées dans le travail qui devait être accompli par le Secrétariat. Cependant, il y a eu peu d'activités communes avec d'autres partenaires.

* Renvoyé pour des raisons techniques.

** UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS

L'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision correspondant à ceci :

La Conférence des Parties,

1. *Accueille* le rapport du Deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et le changement climatique et invite les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées et le Secrétaire exécutif à prendre ses résultats en considération lorsqu'ils s'occupent de la biodiversité et des changements climatiques ;

2. *Note* les possibilités de travailler à la fois sur la biodiversité et les changements climatiques ; et demande que le Secrétaire exécutif prépare un projet de programme de travail commun aux trois Conventions de Rio (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add2) qu'il enverra aux Secrétaires exécutifs de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification et qu'il présente ce programme de travail commun lors de la trente-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques et technologiques de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) afin de (i) réunir en 2010 une réunion préparatoire des représentants des Parties de chacune des trois conventions de Rio qui étudieront les éléments du projet programme de travail commun et (ii) appeler à une réunion commune de la Conférence des Parties des trois conventions de Rio en 2012 dans le cadre des célébrations du vingtième anniversaire de la Conférence de Rio ;

3. *Invite* les Parties à mieux harmoniser leurs rapports et la collecte des données au niveau national ;

4. *Invite encore* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à :

Effet des changements climatiques sur la biodiversité

(a) Évaluer les risques que font peser sur la biodiversité les changements climatiques grâce aux directives existantes sur la vulnérabilité et les études d'impact ;

(b) Identifier les zones riches en biodiversité et dont le potentiel de séquestration et de stockage de carbone est important pour une meilleure évaluation stratégique de l'environnement ;

(c) Étudier les impacts des changements climatiques sur les modes de vie basés sur la biodiversité, particulièrement ceux qui dépendent d'écosystèmes qui ont été reconnus comme particulièrement vulnérables aux effets négatifs du changement climatique afin d'identifier les priorités d'adaptation ;

Limiter les effets des changements climatiques sur la biodiversité

(d) Limiter une partie des effets négatifs des changements climatiques grâce à des stratégies de conservation et de gestion qui préservent et restaurent la biodiversité en gardant à l'esprit que l'adaptation naturelle deviendra de plus en plus difficile si le rythme ou l'amplitude des changements climatiques prennent une certaine importance ;

(e) Améliorer la capacité d'adaptation des espèces ou des écosystèmes confrontés à l'accélération des changements climatiques, notamment par : (i) la réduction des agressions non-climatiques, telles que la pollution, la surexploitation, la perte et la fragmentation des habitats et les

espèces exotiques envahissantes ; (ii) la généralisation de pratiques de conservation et d'utilisation durable y compris par le renforcement des réseaux d'aires protégées ; et (iii) la gestion adaptative facilitée par le renforcement des systèmes de surveillance et d'évaluation ;

(f) Étudier les possibilités de relocation, de migration assistée, d'élevage en captivité et de conservation *ex situ* des ressources génétiques qui peuvent contribuer à préserver la capacité adaptative des espèces, bien que ces mesures sont souvent coûteuses, moins efficaces que les actions *in situ*, inapplicables à certaines espèces, généralement faisables à de petites échelles uniquement et qu'elles ne protègent que rarement les fonctions et les services de l'écosystème. Dans le cas de la relocation ou de la migration assistée, il faut prévoir les conséquences écologiques non intentionnelles ;

Adaptation par l'écosystème

(g) Mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures d'adaptation par l'écosystème qui intègrent la biodiversité et les services de l'écosystème dans une stratégie générale d'adaptation notamment grâce à la gestion durable, la conservation et la réhabilitation d'écosystèmes dont les services permettent aux personnes de s'adapter aux effets négatifs des changements climatiques, y compris par la réduction des risques de catastrophe et l'aménagement du territoire. Ces mesures doivent profiter à la biodiversité et faciliter l'adaptation aux changements climatiques tout en assurant aux communautés locales des avantages sociaux, économiques et culturels, garantir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et favoriser l'atténuation des changements climatiques, par le piégeage et la séquestration de carbone et la réduction des émissions causées par la dégradation des écosystèmes ou l'amélioration des réserves de carbone ;

(h) Améliorer la capacité naturelle d'adaptation de la biodiversité, notamment, par le renforcement de réseaux d'aires protégées, la restauration d'écosystèmes dégradés et en faisant diminuer les menaces sur la biodiversité ;

Implications de la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et autres mesures d'aménagement du territoire et d'atténuation des changements climatiques

(i) Réaliser un ensemble de politiques d'aménagement du territoire, comprenant la protection des stocks de carbone contenu dans les forêts naturelles et les tourbières, la gestion durable des forêts, le reboisement avec des assemblages d'espèces forestières indigènes, la gestion durable des zones humides, la restauration des zones humides dégradées, des pratiques agricoles et culturelles durables qui contribuent aux objectifs de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification (CLD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

(j) Dans les forêts actuellement exploitées, défrichées ou dégradées, s'attaquer aux causes du déboisement et de la dégradation et gérer plus durablement les forêts ;

(k) Dans les paysages forestiers naturels déjà fortement défrichés et dégradés, utiliser les assemblages d'espèces indigènes pour reboiser, restaurer les forêts et aménager le territoire de façon à améliorer la biodiversité et ses services tout en favorisant la séquestration de carbone ;

(l) Le reboisement en vue de l'atténuation climatique doit tenir compte de la biodiversité, par exemple : réutilisation uniquement des sols ou des écosystèmes dégradés composés d'espèces exotiques ; (ii) lors du choix des essences replantées, sélection uniquement d'essences endémiques ; (iii) prise en compte du caractère envahissant des espèces exotiques ; et (iv) localisation stratégique des activités de reboisement dans un territoire pour une meilleure connectivité ;

(m) Faire mieux profiter les communautés autochtones et locales qui habitent les forêts des différentes politiques d'atténuation par la réduction des émissions causées par le déboisement et la

dégradation des forêts ou l'aménagement du territoire tout en respectant la propriété des terres ; respecter, préserver et défendre les savoirs, les innovations et les pratiques des populations autochtones et locales propices à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ; et garantir une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales dans les processus de décisions ;

(n) Faire évoluer l'agriculture, y compris par des méthodes d'exploitation et autres modes de gestion durable de cultures, d'élevage et de systèmes agro-forestiers pour perpétuer et augmenter les stocks actuels de carbone et conserver et utiliser durablement la biodiversité ;

(o) Adopter des mesures d'intégration et de séquestration du carbone dans les sols, notamment dans les tourbières et autres zones humides, ainsi que les pâturages, les savanes et les zones arides dégradées ;

Effets des politiques d'adaptation sur la biodiversité

(p) Optimiser les effets de l'adaptation sur la biodiversité par des évaluations stratégiques environnementales (ESE), des études de l'impact sur l'environnement et des études de l'impact technologique pour mieux envisager toutes les options d'adaptation ;

(q) Lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques d'adaptation efficaces englobant les effets sur la biodiversité : (i) intégrer les savoirs traditionnels, notamment par la pleine implication des peuples autochtones et des communautés locales ; (ii) définir des résultats mesurables qui sont contrôlés et évalués ; (iii) établir une base de connaissances scientifiquement vérifiées ; et (iv) appliquer une approche par l'écosystème ;

(r) Maximiser leur efficacité, générer des avantages pour la biodiversité et mettre en œuvre des politiques qui préservent des écosystèmes et leur interconnexion pour augmenter leur résistance et permettre à la biodiversité et aux populations de s'adapter à des conditions environnementales changeantes ; restaurer ou réhabiliter des écosystèmes fragmentés ou dégradés et rétablir des systèmes critiques tels que les cours d'eau pour que les fonctions des écosystèmes soient préservées ; garantir l'utilisation durable ressources naturelles renouvelables ; collecter, conserver et diffuser les savoirs, innovations et pratiques traditionnels et locaux sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité avec l'accord préalable informé des détenteurs des savoirs locaux ;

Effets des énergies alternatives et de la géo-ingénierie sur la biodiversité

(s) Évaluer les effets sur la biodiversité des techniques de géo-ingénierie, telles que le forçage radiatif à grande échelle par le rejet d'aérosols sulfatés dans la troposphère ou la stratosphère ;

Mesures d'évaluation et d'incitation

(t) Vérifier que des techniques d'évaluation permettent d'intégrer la valeur économique (marchande ou non) et non économique de la biodiversité et des services de l'écosystème lors de l'élaboration et de l'application des politiques de lutte contre les changements climatiques ;

(u) Appliquer des mesures d'incitation économiques ou non économiques qui permettent de lutter contre les changements climatiques en tenant compte de la biodiversité mais qui respectent les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres accords internationaux ;

(v) Garantir que les politiques de lutte contre les changements climatiques sont soigneusement conçues pour intégrer à la fois les éléments culturels, sociaux, économiques et biophysiques tout en évitant les distorsions du marché telles que les barrières tarifaires ou non tarifaires ;

5. *Demande* que le Secrétaire exécutif :

(a) Examine les outils d'évaluation des effets directs et indirects des changements climatiques sur la biodiversité notamment les propositions d'indicateurs de surveillance et d'évaluation des modifications au niveau génétique, des espèces ou des écosystèmes (dont les indicateurs de vulnérabilité et de résistance) et les moyens de réduire les incertitudes limitant la capacité de prévoir les effets des changements climatiques sur la biodiversité, les services de l'écosystème et les systèmes paysager, sachant que l'amplitude de l'augmentation de la température moyenne mondiale n'est pas encore connue ;

(b) Oriente par ses propositions l'élaboration et l'application d'une adaptation par l'écosystème, sachant que la décision de réaliser l'adaptation par l'écosystème est sous réserve d'une évaluation des risques, d'un scénario de planification et d'une gestion adaptative qui reconnaissent et intègrent ces compromis éventuels ;

(c) Réunisse, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) un atelier d'experts sur le programme REDD-plus afin de renforcer la coordination et la création des capacités du programme REDD dans le cadre de ces deux conventions de Rio ;

(d) Identifie, en partenariat avec le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (Programme UN-REDD), le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier de la Banque mondiale ou d'autres programmes concernés, les indicateurs permettant d'évaluer la contribution d'une réduction des émissions causée par le déboisement et la dégradation des forêts aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;

(e) Attire l'attention des organisations concernées, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, le Réseau d'organisations scientifiques et le Réseau d'universités, sur le manque de connaissance et d'information identifié par les Parties et qui entrave leurs politiques et qu'il fasse un rapport sur les mesures prises par ces organisation pour y remédier ;

(f) Tout en reconnaissant les différents mandats de chacune des conventions de Rio, il identifie les indicateurs communs aux rapports nationaux soumis à la Convention sur la diversité biologique, la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹ ;

(g) Propose différentes réponses aux effets observés ou projetés des changements climatiques sur la biodiversité tels qu'ils ont été identifiés par les Parties ;

(h) Recueille l'avis des Parties sur l'intégration de la biodiversité dans les politiques de lutte contre les changements climatiques afin de les soumettre avec ceux déjà recueillis à la base données de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et présente un rapport à la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques lors de sa sixième réunion et à la Conférence des Parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification lors de sa dixième réunion ;

(i) Propose des mesures pour lever les obstacles énumérés dans la Partie IV de la note d'information « Compilation of Views Submitted by Parties on Ways to Integrate Biodiversity Considerations into Climate Change-related Activities » qui seront étudiées par l'OSASTT lors d'une réunion avant la onzième réunion de la Conférence des Parties ;

¹ L'UNCCD a adopté ces indicateurs lors de la neuvième réunion de sa Conférence des Parties.

6. *Invite* les Parties et autres gouvernements et les organisations concernées à élaborer des modèles de changements climatiques à petite échelle qui tiennent compte de la température et des précipitations avec des modèles biologiques de stress multiple pour mieux prévoir les effets de la sécheresse sur la biodiversité ;

7. *Demande* que le Secrétaire exécutif inclue dans l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe conjoint de liaison des trois conventions de Rio, les bases d'un programme de travail commun sur les changements climatiques, la biodiversité et la dégradation des terres que les Parties des différentes conventions étudieront.

I. INTRODUCTION

1. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VII/31, annexe), les liens entre la biodiversité et les changements climatiques doivent faire l'objet d'un examen approfondi lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties. De plus, dans sa décision IX/16 sur la biodiversité et les changements climatiques, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de compiler des études de cas, des exemples de bonnes pratiques et des enseignements tirés sur les activités, outils et méthodes destinés à promouvoir les synergies entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification et de la dégradation des terres et des changements climatiques au niveau national et, le cas échéant, au niveau local.

2. Cette note a donc été préparée par le Secrétaire exécutif à partir des informations des quatrièmes rapports nationaux à la Convention de la diversité biologique, les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes communications nationales et des programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques de l'UNFCCC. Elle concerne uniquement l'application des décisions VII/5, VIII/30 et IX/16.

3. Ce rapport présente aussi les résultats du Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques, les avis des Parties sur l'importance de la biodiversité dans la lutte contre les changements climatiques et les contributions des organisations concernées. Un projet de rapport a été diffusé (notification 2009-156) et les commentaires éventuels ont été pris en compte.

4. Cette note a été rédigée à partir des informations suivantes qui seront diffusées :

(a) les éléments de l'étude approfondie pour une meilleure prise en compte des changements climatiques dans le programme de travail sur la biodiversité des zones arides et subhumides (UNEP/CDB/SBSTTA/14/6/Add.1) ;

(b) Rapport du Deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques (UNEP/CBDE/AHTEG/BD-CC2/2/6) ;

(c) Les avis exprimés par les Parties sur la prise en compte de la biodiversité dans la lutte contre les changements climatiques (UNEP/CBD/STSTTA/14/6/Add.2) ;

(d) les expériences en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, de gestion des terres et du pastoralisme dans les zones arides et subhumides.

5. Ce rapport présente les activités du Secrétariat (Partie II), les mesures d'application prises par les Parties (Partie III), les actions menées par les autres organisations et instruments concernés (Partie IV), des études de cas, exemples de bonnes pratiques et leçons tirées des activités, outils et méthodes de promotion des synergies entre les différentes activités liées à la biodiversité, à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et aux changements climatiques (Partie V) et les voies et moyens d'utiliser l'approche par l'écosystème dans la gestion de la biodiversité et du changement climatique (Partie VI).

II. PRESENTATION DES ACTIVITES MENEES PAR LE SECRETARIAT

A. *Promotion des synergies entre le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et ceux des autres instruments internationaux concernés*

6. Les liens entre la biodiversité et les changements climatiques montrent que les synergies entre la Convention sur la diversité biologique et les autres instruments concernés, notamment l'UNFCCC, la CLD, la Convention Ramsar relative aux zones humides et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) doivent être renforcées.

7. Ainsi, plusieurs actions ont été menées, notamment avec le Groupe commun de liaison des conventions de Rio et le Plan de travail commun avec la Convention Ramsar. Le Secrétaire exécutif a aussi présenté les rapports, comme demandé à l'UNFCCC et a animé des ateliers en commun avec Ramsar sur les changements climatiques, la biodiversité, l'eau et les zones humides.

8. Le manque de ressources et les mandats très différents des trois conventions de Rio ont gêné le travail du Groupe commun de liaison. Certaines activités, qui nécessitent moins de ressources, ont été identifiées (UNEP/CBD/SBSTTA/13/7) et quatre d'entre elles seront mises en œuvre prioritairement (décision IX/16) :

(a) *Publication d'un bulletin électronique présentant les synergies entre les trois conventions de Rio, notamment les rapports sur les progrès réalisés par les Parties.* Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a contribué au site internet du programme UN-REDD, au bulletin d'information électronique REDD & Biodiversity et aux premiers résultats du Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques.

(b) *Conception d'outils d'information des Parties sur les activités de conservation et utilisation durable de la biodiversité, de lutte contre la dégradation environnementale, la désertification et la dégradation des terres et les changements climatiques, notamment par la mise à jour des publications et outils existants tels que le centre d'échanges de la Convention et des systèmes nationaux d'information sur la biodiversité.* Un projet d'interopérabilité a été entamé. Il doit permettre une meilleure utilisation des services par internet et l'échange de données publiques de base sur les correspondants et les événements nationaux. Cependant, il n'a pas été facile de définir ou d'adopter un format commun en raison des différences de structure des bases de données existantes. Les différentes applications du protocole SOAP (Simple Object Access Protocol) et les contraintes de ressources sont à l'origine de difficultés supplémentaires.

(c) *Élaboration de matériel didactique, adapté à la culture et aux modes de communication propres aux audiences cible.* Un atelier sur le renforcement de la coordination entre les secrétariats dans les domaines de l'éducation, de la communication et des outils internet s'est tenu à Bonn les 31 janvier et 1^{er} février 2008 consacré aux moyens d'information et aux stratégies de communication. Les participants ont conclu que : (i) le travail sur la messagerie commune doit être poursuivi ; (ii) les conventions doivent continuer de préparer le calendrier des Conventions de Rio ; (iii) les conventions doivent élaborer ensemble des programmes de formation ; et (iv) des outils supplémentaires doivent être conçus en commun. De plus, pendant l'atelier tenu en février 2008, il a été décidé que le matériel didactique doit se focaliser sur : (i) les buts des conventions de Rio et le développement durable, (ii) une meilleure connaissance des changements climatiques, (iii) la biodiversité, (iv) la désertification et la dégradation des sols des différents écosystèmes mondiaux et (v) la simulation de négociations de l'accord multilatéral sur l'environnement. Un plan à moyen et long termes a été proposé. Cependant aucune mesure d'application n'a encore été mise en place. Lors de la Conférence de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable de l'UNESCO, l'UNFCCC et la Convention sur la diversité biologique ont animé des ateliers et les changements climatiques et la biodiversité ont été inclus dans la déclaration

de Bonn sur la Décennie, ainsi qu'un appel à tous les gouvernements pour qu'ils intègrent ces thèmes dans le développement durable ;

(d) *Amélioration des outils de communication par internet.* Les pages du site internet de la Convention sur la diversité biologique consacrées à l'adaptation par l'écosystème ont été revues et mises à jour. Elles présentent de nouvelles fonctionnalités, dont une base de données expert et des fiches par pays sur les effets des changements climatiques et des mesures de protection de la biodiversité. Ce site mis à jour sera accessible au début de l'année 2010.

9. En plus des activités effectuées par le Groupe commun de liaison, les résultats suivants ont été obtenus avec d'autres partenaires : (i) Résumé des informations scientifiques disponibles sur la fertilisation des océans avec l'Organisation maritime mondiale ; (ii) L'examen de la littérature sur les effets des changements climatiques sur les organismes nuisibles aux végétaux, avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (qui doit être complété) ; (iii) les apports communs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avec la Convention Ramsar relatives aux zones humides ; (iv) Accueil de la Réunion mondiale des communautés autochtones et locales et du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies et de la Banque mondiale (compte-rendu de l'atelier sur <https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/redd-ilc-01/official/redd-ilc-01-02-en.pdf>) ; (v) étude des liens entre la biodiversité et le programme de réduction des émissions de carbone forestier causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement avec le Fonds de partenariat pour la réduction de carbone forestier de la Banque mondiale ; (vi) Étude de cas sur le pastoralisme, la biodiversité et le changement climatique avec l'UICN publiée sous le titre de « Pastoralism, Nature Conservation and Development: A Good Practice Guide » (<http://www.cbd.int/development/doc/cbd-good-practice-guide-pastoralism-booklet-web-en.pdf>) ; (vii) accueil d'un atelier sous-régional de création de capacités sur la biodiversité forestière et les changements climatiques avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) (voir compte rendu de l'atelier : <https://www.cbd.int/doc/meetings/for/wscb-fbdcc-01/official/wscb-fbdcc-01-02-en.doc>) ; et (viii) Accueil des « Journées forestières 2 et 3 » avec le Partenariat de collaboration sur les forêts (voir : <http://www.cbd.int/climate/copenhagen/>).

10. Aussi, pour mieux promouvoir les synergies entre les conventions de Rio, le Secrétariat a participé aux CdP 14 et 15 de l'UNFCCC de plusieurs façons, notamment en préparant des documents d'information, un site internet² sur la biodiversité et les changements climatiques et des manifestations parallèles sur les changements climatiques dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétariat est aussi intervenu dans les réunions 30 et 31 de l'OSAST de l'UNFCCC consacrées à l'adaptation par l'écosystème comme prévu par le point du programme de travail de Nairobi sur l'atténuation par l'écosystème avec le programme de réduction des émissions de carbone forestier dues au déboisement dans les pays en développement.³

B. Actions de sensibilisation aux changements climatiques avec d'autres programmes de travail et autres thèmes

11. La Conférence des Parties a demandé que le Secrétaire exécutif soutienne les actions de sensibilisation aux changements climatiques menées par d'autres programmes de travail dans deux domaines : (i) l'étude des éléments des changements climatiques au cours de l'examen approfondi des politiques d'application et (ii) la création de capacités de sensibilisation aux changements climatiques dans les Stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité. Pour cela, le Secrétariat diffusera des informations sur l'intégration du changement climatique dans les programmes de travail sur les eaux intérieures, la biodiversité marine et côtière et celle des zones arides et subhumides et sur la question distincte des aires protégées. Des données supplémentaires sur les éléments des changements climatiques dans les programmes de travail sont annexées à la présente note.

² <http://www.cbd.int/climate/copenhagen/>

³ Compte-rendu des interventions sur : <http://www.cbd.int/climate/copenhagen/>

12. De plus, le Secrétariat a réuni deux ateliers de création de capacités de sensibilisation aux changements climatiques dans le cadre des Stratégies et plans d'actions nationaux sur la biodiversité des Petits États insulaires en développement d'une part à Trinité et Tobago, du 3 au 7 novembre 2008 et d'autre part aux Fidji du 9 au 12 février 2009.

C. Amélioration des connaissances sur les effets et la vulnérabilité de la biodiversité aux changements climatiques

13. Le Secrétaire exécutif a été invité à combler le manque de connaissances sur les effets des changements climatiques sur la biodiversité et à établir des systèmes de gestion des savoirs pour que les informations sur les effets et la vulnérabilité soient partagées par et entre les Parties et instruments. À cette fin, les pages du site internet consacrées à la biodiversité et à l'adaptation ont été enrichies et présentent des analyses d'impact et de vulnérabilité.

14. De plus, le Deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques qui s'est réuni deux fois (du 17 au 21 novembre 2008 à Londres et du 18 au 22 avril 2009 à Helsinki, plus une réunion du comité de rédaction tenue du 20 au 24 juillet 2009 au Cap) a publié son rapport dans la série technique n° 41 "Connecting Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change, Montreal". Ses principales conclusions sont les suivantes :

(a) Pour dix pour cent des espèces étudiées jusqu'à le risque d'extinction augmentera chaque fois que la température moyenne de l'air en surface augmentera de 1° C (jusqu'à une hausse d'environ 5° C) ;

(b) Les zones humides, les mangroves, les récifs coralliens, les écosystèmes arctiques et les forêts nébuleuses semblent particulièrement vulnérables ;

(c) En l'absence d'action d'atténuation forte, certaines forêts nébuleuses ou récifs coralliens pourraient ne plus fonctionner sous leur forme actuelle d'ici quelques décennies ;

(d) Les changements climatiques auront surtout des effets négatifs sur de nombreux écosystèmes et leurs services qui sont essentiels au bien-être humain.

15. Le Groupe spécial d'experts techniques a cependant identifié plusieurs lacunes dans les connaissances et les informations nécessaires pour évaluer la vulnérabilité de la biodiversité aux changements climatiques, notamment :

(a) *Données climatiques* : Projections facilement disponibles de probabilités descendantes à une échelle spatiale appropriée à la gestion régionale et locale qui intègre autant les événements extrêmes que des valeurs moyennes ;

(b) *Les modèles des effets climatiques doivent être reliés à d'autres modèles physiques* : Actuellement la plupart des modèles ne relient que deux éléments entre eux (ex. climat et types d'espèces, ou climat et régime hydrologique). Idéalement, des systèmes reliant des modèles bioclimatiques à d'autres modèles physiques (CIAS) doivent être élaborés. Par exemple, on peut associer relier les modèles bioclimatiques à les modèles d'utilisation des terres, des incendies, hydrologiques, modification de la végétation, etc. qui permettent, de préférence, d'étudier les interdépendances ;

(c) *Les modèles des effets climatiques doivent être associés à d'autres modèles biologiques* : Idéalement, il faut élaborer des systèmes qui relient les données bioclimatiques d'une part, et éco-physiologiques, démographiques et sur la viabilité de l'autre (ex. en utilisant des modèles SCS (Strategic cyclical scaling)). De plus, actuellement, la plupart des modèles bioclimatiques n'étudient qu'une seule espèce ou groupe d'espèces séparément (ex. types fonctionnels des plantes). Des modèles qui tiennent compte des interactions entre espèces et aux niveaux trophiques doivent être élaborés. Il faut continuer d'étudier les perspectives d'évolution dans le temps des climats actuels à partir de modèles bioclimatiques

couplés aux changements observés au sein d'une même espèce permettant d'évaluer la capacité du modèle à percevoir les modifications futures d'un type d'espèces ;

(d) *L'établissement de programmes polyvalents de surveillance qui intègrent les effets des changements climatiques sur la biodiversité permettraient l'utilisation optimale de ressources limitées* : il faut aussi mettre en place un programme de surveillance de la biodiversité et des dangers qui la menacent et analyser l'efficacité des mesures d'adaptation.

D. Renforcement des connaissances sur les liens entre la biodiversité et les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

16. Le Secrétaire exécutif a beaucoup travaillé pour accroître les connaissances sur les liens entre la biodiversité et les changements climatiques, avec notamment le lancement d'un bulletin d'information sur la biodiversité et la réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, la publication d'une brochure sur la biodiversité et le programme REDD en collaboration avec le gouvernement allemand et l'élaboration d'une base de données sur des exemples d'adaptation par l'écosystème. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a aussi publié cinq séries techniques consacrées à la biodiversité et aux changements climatiques : (i) n° 46 : Scientific Synthesis on the Impacts of Ocean Acidification on Marine Biodiversity ; (ii) n° 45 : Scientific Synthesis on the Impacts of Ocean Fertilization on Marine Biodiversity ; (iii) n° 43 : Forest Resilience, Biodiversity, and Climate Change - A Synthesis of the Biodiversity/Resilience/Stability Relationship in Forest Ecosystems ; (iv) n° 42 : Review of the Literature on the Links between Biodiversity and Climate Change – Impacts, Adaptation and Mitigation ; et (v) n° 41 : Biodiversity and Climate Change Mitigation and Adaptation: Report of the Second Ad Hoc Technical Expert Group on Biodiversity and Climate Change.

III. MISE EN PLACE D' ACTIONS PAR LES PARTIES

17. L'examen des réalisations des Parties est tiré des quatrièmes rapports nationaux de la Convention sur la diversité biologique et les troisièmes et quatrièmes communications nationales et les programmes nationaux d'adaptation soumis à la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

18. En particulier, sur les 61 rapports nationaux disponibles en anglais, en français ou en espagnol au 1er septembre 2009, 60⁴ mentionnent des actions concernant les liens entre la biodiversité et les changements climatiques. De plus, sur les 40 communications nationales à l'UNFCCC, 37 Parties⁵ citent la biodiversité. L'élément qui revient le plus souvent concerne les études d'impact et de vulnérabilité.

A. Promotion des synergies à l'échelle nationale

19. La décision IX/17 reconnaît que les collaborations sont plus faciles à l'échelle nationale. Elles sont possibles grâce à différentes actions décrites par les Parties, notamment :

(a) La coordination entre les agences nationales, par exemple par les comités nationaux pour l'application des conventions de Rio ;

⁴ Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Australie, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Communauté européenne, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Kirghizstan, Liban, Libéria, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Niue, Norvège, Ouganda, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Syrie, Tunisie, Turkménistan, Vietnam et Yémen.

⁵ Allemagne, Ancienne république yougoslave de Macédoine, Australie, Autriche, Belarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Communauté européenne, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizstan, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Turquie.

(b) La coordination de différents moyens de planification, dont les stratégies et plans d'actions nationaux sur la biodiversité et les plans d'actions nationaux de la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification ;

(c) La réalisation de projets sur la biodiversité, la dégradation des terres et le changement climatique au niveau national ; et

(d) L'intégration de la biodiversité dans les plans d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques des autres ministères (ex. forêt, eaux, pêche, etc.).

20. Selon les Parties le manque de connaissances sur les effets des changements climatiques sur la biodiversité constitue le principal obstacle à la poursuite du programme. De plus, même quand ces informations existent, les Parties estiment qu'on ne reconnaît pas suffisamment les liens entre la biodiversité, les systèmes paysagers et les changements climatiques et cela limite les possibilités de collaboration. Finalement, certaines Parties ont mis en place des systèmes de promotion des synergies à l'échelle nationale, mais leur efficacité est limitée par l'insuffisance de moyens humains, techniques et financiers.

21. L'un des mécanismes de promotion des synergies à l'échelle nationale, qui n'a été mentionné par aucune des Parties, est l'harmonisation de la présentation des rapports. La décision IX/17 considère que c'est prioritaire. Pour harmoniser la présentation des rapports, il faut identifier les indicateurs communs, élaborer des bases de données collectives et réunir des équipes chargées de rédiger ensemble les rapports nationaux.

B. Intégration de la biodiversité dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

22. Cinquante-six Parties⁶ ont énuméré des activités reliant la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques dans leur quatrième rapport national. De plus, les 37 Parties qui mentionnent la biodiversité dans leurs communications nationales l'intègrent dans leur politique d'adaptation aux changements climatiques. Les activités d'adaptation intégrant la biodiversité sont nombreuses et on peut citer : (i) l'élaboration de plans d'adaptation de la biodiversité, des aires protégées et des services de l'écosystème ; (ii) la création de couloirs qui augmentent la connectivité et facilitent les migrations ; (iii) une meilleure gestion de l'eau ; (iv) l'extension des réseaux des aires protégées ; (v) la restauration d'écosystèmes dégradés ; (vi) la création de banques génétiques ou de semences pour les espèces vulnérables ; (vii) la surveillance des espèces exotiques envahissantes, de la pollution et autres menaces qui pèsent sur les espèces et les écosystèmes vulnérables aux effets des changements climatiques ; et (viii) l'importance des changements climatiques et de la biodiversité dans la gestion des risques de catastrophe.

23. L'intégration de la biodiversité dans les politiques d'atténuation du changement climatique est citée par un plus petit nombre de Parties. En fait, seules trente-cinq Parties décrivent de telles activités dans leurs rapports nationaux et seulement quatre dans leurs communications nationales. Presque toutes ces activités se déroulent dans la forêt et concernent des politiques de gestion durable des forêts, de reforestation et de réduction des émissions de carbone forestiers causées par le déboisement et la dégradation des forêts.

⁶ Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Australie, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Communauté européenne, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Espagne, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kirghizstan, Liberia, Malaisie, Maroc, Mexico, Mongolie, Népal, Niger, Niue, Norvège, Ouganda, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Syrie, Tunisie, Turkménistan et Vietnam.

C. Identification et prise en compte des effets et des menaces sur la biodiversité des changements climatiques

24. Quarante neuf Parties⁷ ont traité des effets observés ou prévus des changements climatiques sur la biodiversité dans leur quatrième rapport national. Parmi les Parties qui n'ont pas parlé de ces effets dans leur quatrième rapport national, deux l'ont fait dans leurs communications nationales.⁸ Parmi les effets des changements climatiques sur la biodiversité énumérés par les Parties, on trouve : (i) déplacement des espèces et des écosystèmes ; (ii) augmentation du risque d'extinction de certaines espèces ; (iii) perte d'habitat ; (iv) décalage des événements de la vie ; (v) modification des interactions entre espèces ; (vi) évolution des modes migratoires ; (vii) modification de la composition et de la structure des écosystèmes ; (viii) hausse de la mortalité due aux événements climatiques ; (ix) dégradation des écosystèmes côtiers ; (x) modification de l'hydrologie ; (xi) modification des modèles de circulation océanique ; (xii) acidification des océans ; (xiii) augmentation de la dégradation des terres et de la désertification ; (xiv) blanchissement corallien ; (xv) augmentation des incendies ; (xvi) baisse de la productivité des écosystèmes ; (xvii) augmentation de la présence d'espèces exotiques envahissantes ; et (xviii) augmentation de l'exposition aux organismes nuisibles aux végétaux et adventices.

25. Les Parties ont identifié plusieurs obstacles à l'évaluation des effets des changements climatiques sur la biodiversité parmi lesquels l'insuffisance d'information de base sur l'état et les tendances, le manque de programme de surveillance et d'évaluation et la difficulté à faire la différence entre les multiples facteurs de perte pour isoler la relation causale des changements climatiques. En ce qui concerne les effets et les menaces associés aux changements climatiques, peu d'activités ont été citées. De nombreuses Parties ont prévu certains effets mais n'ont pas encore cerné les aires ou les éléments de la biodiversité les plus vulnérables, ou encore l'échelle à laquelle ces effets se manifesteront le plus. De plus, on ne sait pas encore quelles seraient les réponses appropriées à ces effets.

26. Comme beaucoup de Parties doivent encore progresser au-delà de l'identification des principales vulnérabilités, elles n'en sont qu'aux débuts de l'analyse des risques en fonction des aléas climatiques. Lors d'un atelier technique de l'UNFCCC tenu récemment⁹, les participants ont pointé la difficulté à prévoir des risques futurs avec les incertitudes liées aux scénarios climatiques locaux, le manque de données socioéconomiques et l'absence d'estimations économiques des effets des changements climatiques et des options d'adaptation.

D. Application de l'approche par l'écosystème de la biodiversité : liens avec les changements climatiques

27. Même si seulement deux Parties¹⁰ ont déclaré qu'elles appliquaient l'approche par l'écosystème en matière de biodiversité et des changements climatiques, plusieurs ont décrit des approches similaires comme la gestion intégrée des zones marines et côtières et la gestion de l'écosystème à l'échelle du bassin ou du bassin versant. De plus, de nombreuses études d'impact de vulnérabilité ont été menées à l'échelle de l'écosystème, surtout dans les milieux forestiers et montagneux. Une telle approche peut constituer la première étape d'un élargissement de l'approche par l'écosystème.

⁷ Afghanistan, Algérie, Arménie, Australie, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, République tchèque, République démocratique du Congo, Djibouti, Estonie, Communauté européenne, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Kirghizstan, Liban, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Norvège, Philippines, République de Corée, République de Moldavie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Suède, Syrie, Tunisie, Turkménistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Ouganda et Vietnam.

⁸ Croatie et Pologne.

⁹ FCCC/SBSTA/2009/5 Rapport de l'atelier technique sur l'intégration des pratiques, outils et systèmes employés pour les stratégies d'évaluation et de gestion des risques climatiques et de réduction des risques de catastrophe dans les politiques et programmes nationaux.

¹⁰ Népal et Australie.

E. Renforcer la participation des communautés autochtones et locales dans les activités sur la biodiversité et les changements climatiques

28. Dans les communications et les rapports nationaux, les Parties ont reconnu que les changements climatiques avaient des effets sur les communautés autochtones et locales, surtout dans les régions vulnérables dont l'Arctique et les Petits États insulaires en développement. Seulement trois Parties¹¹ ont énuméré des politiques visant à renforcer la participation des communautés autochtones et locales en matière de biodiversité et de changements climatiques. Il s'agit de programmes éducatifs à l'école et de programmes locaux d'adaptation sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

29. Il est difficile aux communautés autochtones et locales de participer plus activement notamment parce qu'elles n'ont pas conscience du lien entre la biodiversité et les changements climatiques.

IV. EXAMEN DE L'ACTION DES AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

A. La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

30. Comme on l'a dit plus haut, des informations et des expériences ont été échangées et continuent de l'être sur des thèmes communs comme demandé par la décision IX/16 de la Conférence des Parties à la CDB et dans son annexe I, notamment sur les questions suivantes :

- **L'adaptation** : Conformément au Programme de travail de Nairobi, les organisations sont invitées à participer activement et à partager leur expertise.
- **L'éducation** : l'UNFCCC est membre du Groupe consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation de la CDB (CEPA) et contribue à la conception, la réalisation et l'évaluation du programme de travail du CEPA au sein de la Convention sur la diversité biologique. Le site Internet de l'UNFCCC (CC:iNet) présente des réalisations du CEPA.
- **La communication** : Un atelier commun consacré à l'éducation, la communication et les outils internet (février 2008 à Bonn) et des activités communes de vulgarisation notamment le travail inscrit à l'ordre du jour pour 2010.
- **L'Année internationale de la biodiversité (2010)** : Un correspondant auprès de l'UNFCCC a été nommé.

31. Le secrétariat de l'UNFCCC a aussi apporté son soutien à la Convention sur la diversité biologique pendant les sessions, notamment en facilitant la distribution des principaux messages et projets de rapports du Groupe spécial d'experts techniques et en aidant ses collègues de la Convention sur la diversité biologique à fournir les déclarations et les comptes rendus du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

32. L'information spécifique demandée concernait :

- **La collaboration avec le Partenariat de collaboration sur les forêts et la promotion d'une gestion durable des forêts tenant compte des savoirs traditionnels** : l'UNFCCC est membre du Partenariat et participe à ce titre à la promotion de la gestion durable et de la conservation de tout type de forêts ainsi que de l'engagement politique à long terme pour une gestion durable des forêts et son intégration dans des stratégies de développement plus larges. L'UNFCCC a participé à l'élaboration du « Cadre stratégique concernant les forêts et le changement climatique » mieux coordonner les réponses du secteur forestier aux changements climatiques.
- **Les écosystèmes et l'adaptation** : Ce concept est actuellement discuté par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, en matière de services et de la vulnérabilité des écosystèmes et des approches par l'écosystème à l'adaptation.

¹¹ Australie, Cameroun, et Finlande.

33. Finalement, lors de la quinzième réunion de sa Conférence des Parties en décembre 2009, les Parties de l'UNFCCC a pris note de l'Accord de Copenhague, un pas vers la négociation d'un régime post-2012 d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Certains progrès ont été faits en matière de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et l'amélioration des réserves de carbone forestier dans les pays en développement (REDD-plus) qui détaille les mécanismes méthodologiques et financiers de promotion des synergies qui doivent être étudiés lors de la prochaine Conférence des Parties à l'UNFCCC qui se tiendra du 29 novembre au 10 décembre 2010. L'importance des avantages du programme REDD-plus pour la biodiversité et les communautés autochtones et locales a été reconnue par la CdP-15 de l'UNFCCC.

B. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

34. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un Document technique intitulé « Le changement climatique et l'eau » (<http://www.ipcc.ch/pdf/technical-papers/ccw/climate-change-water-fr.pdf>). Une partie est consacrée aux écosystèmes et à la biodiversité et illustre les liens entre les changements dans l'hydrologie et les espèces. Parmi les effets spécifiques provoqués par un bouleversement hydrologique associé à une évolution de la température tels qu'ils ont été identifiés dans le Document technique on peut citer l'extinction probable d'amphibiens et autres espèces aquatiques au Costa Rica, en Espagne et en Australie ; l'assèchement des zones humides au Sahel avec ses conséquences négatives sur les oiseaux migrateurs ; la disparition sans précédent de végétaux et d'animaux en Afrique australe ; et des menaces accrues sur les espèces vivant dans les forêts nébuleuses de montagne.

35. Le GIEC a aussi tenu du 23 au 26 mars 2009 une réunion consacrée aux événements extrêmes et catastrophes : la gestion des risques. Le comité de rédaction du Rapport spécial du GIEC sur les événements extrêmes et les catastrophes s'est réuni à Panama du 9 au 12 novembre.

V. ACTIVITES, OUTILS ET METHODES DE PROMOTION DES SYNERGIES ENTRE LA BIODIVERSITE, LA DESERTIFICATION, LA DEGRADATION DES TERRES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

36. L'étude des activités, outils et méthodes de promotion des synergies entre la biodiversité, la désertification et la dégradation des terres et le changement climatique est basée sur les quatrièmes rapports nationaux, les informations provenant des organisations et agences concernées, la base de donnée sur l'adaptation de l'UNFCCC et la recension de la littérature par le Secrétariat. Parmi les propositions : (i) l'intégration de l'approche par l'écosystème dans les stratégies d'adaptation aux changements climatiques ; (ii) la création et la gestion saine d'aires protégées ; (iii) la restauration de l'écosystème ; (iv) l'identification et la protection des refuges climatiques ; (v) l'amélioration de la connectivité des habitats ; (vi) la protection des gradients environnementaux ; et (vii) l'atténuation des autres menaces que les changements climatiques pourraient aggraver.

37. Dans le domaine particulier de la biodiversité et de l'adaptation aux changements climatiques, d'après l'analyse des leçons tirées et des études voici les éléments qu'il faudrait prendre en compte lors de l'élaboration et la promotion des politiques pertinentes : (i) la création d'une base de savoirs et d'informations ; (ii) des études d'impact ; (iii) l'évaluation de la capacité adaptative naturelle ; (iv) une stratégie de développement à long terme ; et (v) la surveillance et la gestion adaptative.

38. D'autres activités concernant la biodiversité, la dégradation des sols et la désertification et le changement climatique ont été proposées par le Groupe spécial d'experts techniques. Il s'agit :

(a) Réduction des contraintes non climatiques avec des stratégies de conservation, de restauration et de gestion durable notamment par le renforcement de la capacité adaptative des espèces et des écosystèmes confrontés à l'accélération du changement climatique par : (i) une baisse des contraintes

non-climatiques, comme la pollution, la surexploitation, la perte et la fragmentation de l'habitat et les espèces exotiques envahissantes ; (ii) l'adoption de pratiques de conservation et d'utilisation durable notamment par le renforcement de réseaux des aires protégées ; et (iii) la stimulation de la gestion adaptative grâce au renforcement des systèmes de surveillance et d'évaluation ;

(b) La relocation, la migration assistée, l'élevage en captivité et la conservation *ex-situ* de ressources génétiques qui peuvent contribuer à préserver la capacité adaptative des espèces tout en sachant que ces mesures sont souvent onéreuses, moins efficaces que les activités *in-situ*, inapplicables à certaines espèces, généralement faisables à petite échelle uniquement et qu'elles ne protègent que rarement les fonctions et les services de l'écosystème. Dans le cas de la relocation et de la migration assistée, il faut envisager les conséquences écologiques non intentionnelles ;

(c) L'adaptation par l'écosystème qui intègre l'utilisation de la biodiversité et des services de l'écosystème dans une stratégie globale d'adaptation ;

(d) L'Application de politiques d'aménagement du territoire qui misent sur la protection des réserves de carbone naturellement présent dans les forêts et les tourbières, la gestion durable des forêts, reboisement effectué avec des assemblages d'espèces indigènes, la gestion durable des zones humides, la restauration des zones humides dégradées, des pratiques agricoles durables qui contribuent aux objectifs de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) ;

(e) Dans les paysages forestiers actuellement exploités, il faut s'attaquer aux causes du déboisement et de la dégradation et favoriser la gestion durable des forêts ;

(f) Dans les paysages forestiers naturels déjà très défrichés et dégradés, l'adoption de politiques de reboisement, de restauration de la forêt et d'aménagement du territoire par l'assemblage d'espèces indigènes qui peuvent améliorer la biodiversité et ses services et séquestrer le carbone ;

(g) L'adoption de nouvelles pratiques agricoles, y compris par des méthodes d'exploitation et autres modes de gestion durable des cultures, d'élevage et de systèmes agro-forestiers pour perpétuer et augmenter les stocks actuels de carbone et conserver et utiliser durablement la biodiversité ;

(h) Optimiser les effets de l'adaptation sur la biodiversité par des évaluations stratégiques environnementales (ESE), des études de l'impact sur l'environnement et des études de l'impact technologique pour mieux envisager toutes les options d'adaptation ;

(i) Pour plus d'efficacité et d'avantages pour la biodiversité il faut mettre en œuvre des politiques qui (i) préservent les écosystèmes et leur interconnexion pour augmenter leur résistance et permettre à la biodiversité et aux populations de s'adapter à des conditions environnementales changeantes ; (ii) restaurer ou réhabiliter des écosystèmes fragmentés ou dégradés et rétablir des systèmes critiques tels que les cours d'eau pour que les fonctions des écosystèmes soient préservées ; (iii) garantir l'utilisation durable ressources naturelles renouvelables ; (iv) collecter, conserver et diffuser les savoirs, innovations et pratiques traditionnels et locaux sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité avec l'accord préalable informé des détenteurs des savoirs locaux ;

(j) Reconnaître que certaines sources d'énergie renouvelable qui remplace les combustibles fossiles et les techniques de géo-ingénierie peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité si elles sont mal conçues ou mises en œuvre ;

(k) Élaboration de techniques d'évaluation qui intègrent la valeur économique (marchande ou non) et non économique de la biodiversité et des services de l'écosystème lors de l'élaboration et de l'application des politiques de lutte contre les changements climatiques ; Pour de meilleurs résultats, il

faut utiliser des techniques d'évaluation qui respectent les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce et autres accords internationaux ;

(l) Conception de politiques de lutte contre les changements climatiques qui intègrent à la fois les éléments culturels, sociaux, économiques et biophysiques tout en évitant les distorsions du marché telles que les barrières tarifaires ou non tarifaires ;

VI. VOIES ET MOYENS D'APPLIQUER L'APPROCHE PAR L'ECOSYSTEME A LA GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

39. Puisque l'approche par l'écosystème laisse une large place à la gestion, la Conférence des Parties a reconnu qu'elle est une méthodologie appropriée grâce à laquelle les nombreux effets des changements climatiques, notamment sur la biodiversité, peuvent être traduits dans un programme d'adaptation complet et efficace. L'approche par l'écosystème permet aussi de promouvoir la coopération intersectorielle sur l'adaptation.¹²

40. D'après les rapports nationaux et les communications nationales, l'approche par l'écosystème appliquée à la gestion de la biodiversité et du changements climatiques est plus largement réalisée dans les écosystèmes marins et côtiers et des eaux intérieures, sans doute parce que leurs frontières et leurs acteurs sont plus faciles à définir.

Le Groupe spécial d'experts techniques a rappelé que lors de sa septième réunion, la Conférence des Parties avait reconnu qu'il n'y avait pas « qu'une seule méthode exacte pour appliquer l'approche par l'écosystème dans l'aménagement du territoire, de l'eau et des ressources vivantes. » Ainsi, le Groupe spécial d'experts techniques suggère que les principes sous-jacents de l'approche par l'écosystème s'appliquent avec souplesse dans la lutte contre le changement climatique et la gestion de la biodiversité en fonction des différents contextes sociaux.

41. L'adaptation par l'écosystème, qui utilise les services de la biodiversité et des écosystèmes dans une stratégie globale d'adaptation constitue une autre façon d'envisager la gestion de la biodiversité et du changement climatique. Une telle approche inclut la gestion durable, la conservation et la restauration d'écosystèmes pour qu'ils fournissent les services grâce auxquels les populations peuvent s'adapter aux conséquences négatives du changement climatique, notamment en réduisant les risques de catastrophe. Ainsi, l'adaptation par l'écosystème peut être une approche utile et largement applicable parce qu'elle peut :

- (a) être appliquée à l'échelon régional, national et local, à l'échelle du projet comme du programme et induit des avantages à court et à long termes ;
- (b) être plus rentable et plus accessible aux communautés rurales ou pauvres que des mesures basées sur des infrastructures lourdes et l'ingénierie ;
- (c) intégrer et préserver les savoirs traditionnels et locaux et les valeurs culturelles ;
- (d) assurer aux communautés locales de nombreux avantages sociaux, économiques et culturels ;
- (e) contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;

¹² FCCC/SBSTA/2009/6 Première version 27 octobre. Rapport de synthèse sur les méthodes et les expériences d'intégration et d'extension de la planification et des activités en matière d'adaptation, et les enseignements tirés, les bonnes pratiques, les lacunes, les besoins, les obstacles et les contraintes dans ce domaine.

(f) atténuer les effets des changements climatiques en assurant les réserves de carbone, la réduction des émissions causées par la dégradation et à la perte d'écosystèmes ou l'alimentation des réserves de carbone.

42. Il peut être nécessaire de gérer les écosystèmes de façon à ce qu'ils fournissent certains services plutôt que d'autres. Il faut donc que les politiques d'adaptation par l'écosystème fassent l'objet d'une évaluation des risques, un scénario de planification et de mesures de gestion adaptative qui reconnaissent et incluent les inconvénients potentiels.

Annexe

ÉLÉMENTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL

Programme de travail (décision)	Texte concerné
Biodiversité agricole (V/5)	Rien d'explicite, mais la régulation climatique et la séquestration de carbone sont considérées comme des services écologiques fournis par la biodiversité agricole
Zones arides et subhumides (V/23)	Rien d'explicite mais l'activité 7(f) demande aux Parties à mieux appréhender variabilité climatique dans l'élaboration de stratégies de conservation biologique in-situ
Biodiversité forestière (VI/22)	But 2 : Objectif 3 : Atténuer les incidences négatives des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts.
Biodiversité des eaux intérieures (VII/4)	1.1.2. Élaborer des stratégies de gestion effective des eaux visant à maintenir ou améliorer la durabilité des écosystèmes des eaux intérieures, (...). Ce faisant, tenir compte des répercussions possibles des changements climatiques et de la désertification et intégrer des techniques de gestion évolutive et des mesures d'atténuation adaptées. 1.1.7 Faire part au Secrétaire exécutif d'avis sur (...) la mise en œuvre de stratégies de gestion évolutive et d'atténuation pour combattre les effets néfastes des changements climatiques. 1.1.9 Évaluer les liens entre les écosystèmes d'eaux intérieures et les changements climatiques et les options de gestion en vue d'atténuer ou s'adapter aux changements climatiques.
Biodiversité insulaire (VIII/1)	1.2.1.5. 1.2.1.5. Intégrer des mesures d'adaptation aux changements climatiques lors de l'établissement de réseaux d'aires protégées insulaires.. BUT 7 : Traiter les dangers que présentent les changements climatiques et la pollution pour la diversité biologique insulaire 8.1.2.1. Identifier et mettre en œuvre des systèmes d'alerte (prévisions) et des stratégies relatives aux catastrophes naturelles (...), telles que (...) les tempêtes tropicales, et aux tendances à long terme comme les changements climatiques, la hausse du niveau de la mer, (...).
Biodiversité marine et côtière (VII/5)	Objectif opérationnel 3.3 : b) Traiter par des méthodes appropriées de gestion intégrée des aires marines et côtières, toutes les menaces, (...) en tenant compte des effets possibles des changements climatiques, telle la hausse du niveau de la mer. Annexe 1 : Plan de travail spécial sur le blanchissement des coraux Annexe 4 : Priorité 2.3.c Élaborer des méthodes pour adapter la gestion des aires marines et côtières protégées à une modification éventuelle de la répartition géographique des espèces et des habitats sous l'effet des changements climatiques.
Biodiversité des montagnes (VII/27)	1.1.5 Surveiller les effets des changements climatiques mondiaux sur la diversité biologique des montagnes, échanger des informations à ce sujet et déterminer et mettre en œuvre des moyens de réduire les effets négatifs. 1.2.1 Élaborer et mettre en œuvre des programmes (...) afin de renforcer la capacité des écosystèmes de montagne de résister et de s'adapter aux changements climatiques, ou de se rétablir après avoir subi leurs effets négatifs, notamment en créant des corridors. 2.3.4 Renforcer la collaboration et les synergies entre les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et accords mondiaux sur les changements climatiques, (...). 3.1.1 Promouvoir la surveillance des régions sensibles exposées aux changements climatiques. 3.1.6 Promouvoir la collaboration parmi les secrétariats et les correspondants nationaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (...) afin de mettre au point des stratégies évolutives en faveur des écosystèmes de montagne et surveiller les changements imputables à l'incidence des processus globaux, s'il y a lieu. 3.2.4 Évaluer et examiner l'évolution de la pollution locale et à longue distance ainsi que des changements climatiques mondiaux en relation avec les écosystèmes de montagne.
Aires protégées (VII/28)	1.4.5 Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques à la planification des aires protégées, aux stratégies de gestion et à la conception des systèmes d'aires protégées.

/...